

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231219-DEL2023120714-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023	Délibération n° 2023-12-07/14 Direction des Finances
---	--

Le 7 Décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Verna

OBJET : Subvention de fonctionnement aux associations et au CCAS pour l'année 2024 – Versement par douzième

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2023-03-30/05 du 30 mars 2023 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et aux CCAS pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le vote des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2024 interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2024,

CONSIDERANT néanmoins, que dans l'attente de ce vote, et afin de faciliter la trésorerie des associations, il convient de verser par douzième les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 7 623 €,

u

VU l'avis de la Commission des finances locales du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Mmes Umnus, Cogné et MM. Zontone, Dachez ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2023, à l'association « Loisirs et Culture », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2023
Loisirs et culture	129 190.00 €

Mmes Umnus, Jason et M. Thévenot ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2023, à l'association « ECMUDATH », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2023
Ecole de musique (fonctionnement)	127 692.00 €
Ecole de musique (ancienneté des professeurs)	29 218.00 €
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380.00 €
Ecoles de musique (choral)	8 350.00 €
Ecole de musique (salaire secrétaire)	30 000.00 €

MM. Surie, Desrivières et About ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2023, à l'association « Club des Aînés de Soisy », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2023
Club des Aînés de Soisy	13 500.00 €

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2023, aux autres associations et au CCAS, selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2023
Tennis Club Soisy-Andilly-Margency	35 000.00 €
A.C.S.A.M Athlétisme	8 500.00 €
Football Club	22 000.00 €
A.S.T.U.S	11 000.00 €
Handball Club S.A.M	12 800.00 €
Rugby Club S.A.M	11 1100.00 €
CCAS	244 436.00 €

DIT que dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2024, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu à la ville.

Le secrétaire,

M. VERIN



Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 DEC. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 DEC. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 DEC. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.